

STADE COMMUNAL DE LA VILLE DE BULLE

CONCOURS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE

CAHIER DES CHARGES DE LA PHASE DE SÉLECTION

DOCUMENT A

PROGRAMME DU CONCOURS

version 1.2 du 26 avril 2022



TABLE DES MATIÈRES

1	COORDONNÉES ET CALENDRIER	3
1.1	Coordonnées	3
1.2	Calendrier du concours	3
2	PROCEDURE	4
2.1	Introduction	4
2.2	Objectifs du concours	4
2.3	Genre de concours et type de procédure	5
2.4	Bases légales	5
2.5	Conditions de participation et d'inscription	5
2.6	Prix et mentions	6
2.7	Attribution et étendue du mandat	6
2.8	Procédure en cas de litige	7
2.9	Composition du jury	7
2.10	Modalités d'inscription et émoluments	7
2.11	Anonymat	8
2.12	Confidentialité	8
2.13	Visite du site	8
2.14	Questions et réponse du jury	8
2.15	Documents remis aux concurrents pour la phase de sélection	8
2.16	Documents demandés et informations pour la phase de sélection	8
2.17	Documents remis aux concurrents pour la phase concours	10
2.18	Modalités de rendu	11
2.19	Critères d'appréciation	11
2.20	Remise des projets et de la maquette	11
2.21	Propriété des projets	12
2.22	Exposition des projets, rapport du jury	12
2.23	Retrait des plans et maquettes	12
3	CAHIER DES CHARGES	13
3.1	Situation générale	13
3.2	Périmètre du concours	14
3.3	Prescriptions règlementaires en matière d'utilisation du sol	14
3.4	Terrain et type du sous-sol	14
3.5	Prescriptions règlementaires générales	14
3.6	Patrimoine	15
3.7	Accès et stationnement	15
4	PROGRAMME	16
4.1	Infrastructures sportives	16
4.2	Aménagements extérieurs et stationnement	16
4.3	Intervention dans les bâtiments existants	16
4.4	Implantation du programme phase 1	16
4.5	Implantation du programme phase 2	16
4.6	Programme des locaux	17
5	APPROBATION ET CERTIFICATION	19

1 COORDONNÉES ET CALENDRIER

1.1 Coordonnées

Maître de l'Ouvrage : Ville de Bulle
Grand-Rue 7
1630 Bulle

Secrétariat du concours : Concours d'architecture - Stade de Bouleyres
RBCH architectes sàrl
Rue du Vieux Pont 57
1630 Bulle

Email : concours@a-rb.ch

Site internet : www.simap.ch
(téléchargement des documents du concours)

1.2 Calendrier du concours

Consultation et téléchargement des documents SIMAP	dès le 13 mai 2022
Dépôt des dossiers de sélection	17 juin 2022
Annonce des bureaux retenus	15 juillet 2022
Retrait des maquettes	12 août 2022
Visite du site	23 août 2022
Délai pour les questions sur SIMAP	jusqu'au 2 septembre 2022
Réponse du jury sur SIMAP	le 9 septembre 2022
Remise du projet (planches)	10 novembre 2022
Remise de la maquette	23 novembre 2022
Annonce des résultats	mi-décembre 2022
Attribution des prix, vernissage, exposition des projets	février 2023

2 PROCEDURE

2.1 Introduction

La zone sportive de Bulle se trouve à la périphérie ouest de la ville, le long de la forêt de Bouleyres. Cet espace situé entre ville et forêt accueille une variété d'installations sportives, dont plusieurs terrains de football, un manège, des courts de tennis, un skatepark, etc. L'essentiel de ces installations sportives a été conçu à l'époque pour une population de 8 à 10'000 habitants et aucun agrandissement majeur n'a été entrepris pour s'adapter à la croissance de la population de la ville. Bien consciente de ces enjeux, la Ville de Bulle a entamé en 2014 déjà une réflexion à large échelle en lançant un mandat d'étude parallèle pour guider les développements futurs sur le site, remporté par le bureau Brauen+Wälchli Architectes avec le projet « 915m de bonheur ». Une première partie du projet a été réalisé (passerelle sur la Trême, pumptrack, skatepark, ...).

Au sud de la zone se trouve le stade de Bouleyres dont la construction remonte à la fin des années quarante. Il se compose d'un terrain de foot entouré d'une piste d'athlétisme et d'un bâtiment appelé «bâtiment tribunes» construit au début des années huitante. Celui-ci abrite notamment les vestiaires au-dessus desquels se trouvent les tribunes couvertes. Aucun agrandissement ou travaux de mise à niveau n'ayant été effectué depuis, l'infrastructure n'est aujourd'hui plus adaptée pour répondre à la demande des clubs sportifs (FC Bulle, Sporting Athlétisme Bulle) et des écoles notamment, utilisateurs du stade. En outre, le bâtiment et les infrastructures sportives souffrent de problèmes de vétusté qui nécessitent un assainissement. Ces travaux sont l'occasion de mener une réflexion plus large pour repenser le fonctionnement du stade en lien avec l'évolution de la zone sportive. L'objectif reste de pouvoir offrir des prestations de qualité pour l'accueil des sportifs, quel que soit le projet que l'on souhaite y développer pour la formation, la relève ou l'élite.

Afin d'évaluer le potentiel de développement du stade de Bouleyres et de se faire une idée plus précise des investissements nécessaires, une étude de faisabilité a été commandée par la Ville de Bulle. Celle-ci dresse un bilan des infrastructures existantes et de celles à réaliser, liste les travaux d'assainissement à entreprendre et esquisse quelques stratégies de développement. Sur la base de cette étude, la Ville de Bulle a décidé d'organiser un concours d'architecture sur présélection pour la rénovation et la transformation du stade de Bouleyres. Elle a également souhaité y adjoindre un programme complémentaire en prenant en compte l'ensemble de la zone sportive. Celle-ci compte actuellement encore deux parcelles (art. 538 et 1075) qui ne sont pas propriété de la Commune. Elles seront acquises à une échéance qui peut possiblement varier entre 2 et 10 ans, ce qui explique le phasage obligatoire prévu pour une partie du programme.

2.2 Objectifs du concours

L'objectif du Maître de l'Ouvrage est d'adapter les infrastructures du stade aux besoins des sociétés sportives, des écoles et du public. L'intérêt du concours porte aussi sur l'intégration d'un certain nombre de contraintes liées à la diversité des usagers, à l'ampleur du programme et aux limites des surfaces à disposition ainsi qu'au phasage des réalisations. La valorisation du site et plus particulièrement du stade de Bouleyres s'inscrit également dans une démarche de développement durable (limitation des coûts de transformation, adaptation facilitée aux besoins actuels et futurs des usagers, des sportifs et des spectateurs, réduction des impacts environnementaux et des nuisances de voisinage, gestion des flux et des accès, etc.) Trois périmètres d'intervention A, B et C ont été établis. Le programme détaillé des locaux précise pour chaque affectation dans quel périmètre et lors de quelle phase celle-ci doit/peut être envisagée. Le Maître de l'Ouvrage attend des concurrents des propositions fonctionnelles et économiques à haute valeur urbanistique et architecturale en termes de volumétrie et d'organisation du projet. Outre la réflexion volumétrique et programmatique, une importance particulière sera apportée aux exigences de fonctionnalité et de gestion des flux, éléments essentiels sur ce type de programme. Le Maître de l'Ouvrage accordera une attention particulière à l'emploi de systèmes de construction écologiques, et notamment à l'utilisation de bois local.

Les objectifs du concours, d'égale importance, sont les suivants:

- Rénover, transformer voire agrandir le bâtiment tribunes en y intégrant la partie du programme que le concurrent jugera la plus pertinente.
- Prendre position sur le sort du Café du Stade. Propriété communale, ce bâtiment accueille notamment un restaurant thaï et des locaux administratifs pour le FC Bulle. Idéalement

situé au sud-est du stade, son emplacement offre un accès aisé et permet de faire le lien entre stade et espace public. Ici également, il conviendra d'y prévoir la part du programme jugée la plus pertinente. Son état de vétusté nécessite une rénovation/transformation/agrandissement, voire une démolition/reconstruction. Ce choix est laissé à la libre appréciation des concurrents.

- Maintenir et rénover le portique sud du stade en le complétant des aménagements et des structures nécessaires à son fonctionnement. Si son maintien est jugé impossible, sa démolition et son remplacement sont laissés à la libre appréciation des concurrents.
- Redéfinir le lien du stade avec la ville, et plus particulièrement avec la zone sportive et son extrémité sud, récemment transformé avec la construction d'un skate-park, d'un pumptrack et d'un aménagement d'une place publique.
- Répartir sur l'ensemble du site, de manière rationnelle et cohérente avec les infrastructures existantes, un programme qui garantisse un bon fonctionnement du stade de Bouleyres et de la zone sportive dès la phase 1 et un fonctionnement optimal dès la phase 2.
- Respecter l'objectif économique fixé.

2.3 Genre de concours et type de procédure

Il s'agit d'un concours à un degré, en procédure sélective, selon le règlement SIA 142 édition 2009, organisé en deux étapes:

1. La **phase de candidature** est sélective et n'est pas anonyme. Le jury choisira, sur la base des dossiers de candidature reçus, entre 6 et 8 candidats qui participeront à la phase de concours. La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux participants de la première phase de la procédure dont le dossier est recevable.
2. La **phase de concours** consistera en un concours de projet anonyme selon le règlement SIA 142.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix, et limitée aux seuls projets qui restent en lice.

2.4 Bases légales

Le présent concours est régi par le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics. Il se déroule conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 revu le 15 mars 2001. Il est soumis aux dispositions de la loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 et de son règlement d'application du 28 avril 1998 sous la forme d'une procédure sélective.

Par leur participation au concours, le Maître de l'Ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire du présent programme, du règlement SIA 142 édition 2009 conformément aux dispositions sur les marchés publics.

La langue officielle du présent concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Les coûts sont exprimés en francs suisses.

2.5 Conditions de participation et d'inscription

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord OMC sur les marchés publics du 15.04.1994, pour autant qu'ils remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du diplôme d'architecte, délivré par les Ecoles polytechniques fédérales (EPFZ, EPFL ou EPUL), par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), par l'Académie d'architecture de Mendrisio, par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- Être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.

Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent obligatoirement fournir une copie de l'attestation de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement. (<http://www.reg.ch/fr/attestation>).

Ces conditions doivent être remplies à la date d'inscription au présent concours. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire (partenaire), c'est-à-dire depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un architecte qui est employé ne peut participer au concours qu'avec l'accord de son employeur et à condition que ce dernier ne participe pas à ce même concours comme concurrent, membre du jury ou spécialiste-conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe au formulaire d'inscription au présent concours.

Le concurrent peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes (ingénieur civil, etc.), qu'il juge nécessaire dans le cadre du concours. Toutefois, à l'issue du concours, le Maître de l'Ouvrage n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés lors du concours, à moins que le jury ait remarqué une contribution de qualité exceptionnelle, relevée dans son rapport final ce qui autoriserait le Maître de l'Ouvrage à pouvoir mandater de gré à gré ce spécialiste.

2.6 Prix et mentions

La somme globale des prix et mentions a été calculée selon le règlement SIA 142. Le jury dispose de CHF 130'000.- HT pour attribuer 3 à 5 prix et des mentions éventuelles. Les mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum, conformément au règlement SIA 142.

La somme globale a été définie sur la base de la ligne directrice SIA 142i-103f « Détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture », révisée en juin 2015, en fonction du coût estimatif selon l'étude de faisabilité, CFC 2 et 4 de CHF 7'700'000.- HT, l'ouvrage étant classé, selon le règlement SIA 102 édition 2014 en catégorie III, de difficulté $n = 1.0$, coefficient de correction $r = 1.0$. La somme globale des distinctions comprend les suppléments de 5% pour une procédure en présélection et 5% pour l'illustration du projet.

Une proposition classée au premier rang et objet d'une mention peut être recommandée pour la poursuite des études selon l'article 22.3 du règlement SIA 142.

2.7 Attribution et étendue du mandat

Le Maître de l'Ouvrage entend confier les mandats d'étude et de réalisation (100% des prestations) d'architecte (SIA 102) aux auteurs du projet recommandé par le jury.

Il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou une partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou une partie de la décision d'adjudication à l'une des conditions suivantes:

- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.
- Le crédit de construction n'est pas octroyé par le conseil général ou est manifestement dépassé.
- Les lauréats ne disposent pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution de cet ouvrage (art. 20 RMP).

Dans ce cas, les lauréats auront toutefois la possibilité de proposer au Maître de l'Ouvrage de suppléer à ces défauts de capacité en s'adjoignant l'aide d'un ou de plusieurs sous-traitants de leur choix avec lesquels ils auront un lien contractuel (et non pas le Maître de l'Ouvrage). Toute sous-traitance doit recevoir préalablement l'accord du Maître de l'Ouvrage.

Sur requête du Maître de l'Ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations sociales.

En cas d'interruption du mandat pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées, les honoraires seront calculés sur la base des prestations accomplies uniquement. Le Maître de l'Ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution. Les honoraires des architectes et des architectes paysagistes seront calculés sur la base des règlements SIA 102 et 105.

Le tarif horaire moyen appliqué par le Maître de l'Ouvrage pour le projet sera de CHF 130.00/heure HT.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les mandats d'ingénieurs et autres spécialistes seront attribués dans le cadre des procédures légales, avec la participation de l'architecte.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du mandat. La décision du jury doit être prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'Ouvrage.

2.8 Procédure en cas de litige

Les éventuels litiges seront traités selon le règlement SIA 142 édition 2009.

La décision du Maître de l'Ouvrage concernant l'attribution des mandats peut faire l'objet de recours dans les 10 jours (dès l'adjudication du mandat) auprès de la Préfecture de la Gruyère à Bulle.

2.9 Composition du jury

Président

M. Manuel Bieler Architecte EPFL SIA FAS

Membres professionnels

Mme Christiane Von Roten Architecte EPFL SIA FAS

Mme Anne-Marie Wagner Architecte EPFL SIA FAS

M. Patrick Aumann Architecte HES SIA FAS

M. Mehmet R. Hikmel (suppléant) Architecte HES SIA

Membres non-professionnels

M. Éric Gobet Conseiller communal, Ville de Bulle

M. Jérôme Tornare Conseiller communal, Ville de Bulle

M. Malik Seydoux Conseiller général, membre com. d'aménagement

M. Nicolas Pasquier (suppléant) Conseiller communal, Ville de Bulle

Spécialistes conseils

M. Vincent Accarisi Adjoint de l'Architecte de ville, Ville de Bulle

M. Alain Moradpour Co-Président, FC Bulle

M. Jean-Bernard Repond Président, Sporting Athlétisme Bulle

M. Jean-Jacques Borgeaud Arch. Paysagiste, Bureau de Paysage Jean-Jacques Borgeaud

M. Florian Meyer Ingénieur mobilité, Transitec Ingénieurs-Conseils

L'organisation et le contrôle technique des projets sont réalisés par le bureau RBCH ARCHITECTES SÀRL à Bulle. Aucun membre du jury, y compris M. Hikmel, ou spécialiste-conseil ne prendra part au contrôle technique des projets.

2.10 Modalités d'inscription et émoluments

L'annonce du concours paraîtra sur le site des marchés publics (www.simap.ch), dans la Feuille officielle du canton de Fribourg et dans les organes de publication de la SIA (Tracés, TEC 21 ainsi que sur competitions.espazium.ch).

Consultation, distribution des documents

Le présent programme de concours, ainsi que tous les documents remis (voir point 13) peuvent être téléchargés sur le site SIMAP www.simap.ch à partir du 13 mai 2022. Un envoi postal n'est pas envisagé.

Inscription au concours - 1^{ère} phase

Aucune inscription préalable au rendu du dossier de candidature n'est exigée.

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

2.11 Anonymat

La 2^e phase du présent concours se déroule sous le couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier les concurrents n'est admis. Tous les documents, plans, maquette, emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée, porteront la mention « Concours d'architecture – Stade de Bouleyres » ainsi qu'une courte devise choisie par le concurrent.

La devise devra figurer sur le haut à gauche de chaque planche. La fiche d'identification (document H) incluant l'identité des auteurs du projet sera rendue sous enveloppe cachetée et opaque. La devise sera clairement reportée sur l'enveloppe.

La levée de l'anonymat ne se fera qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

2.12 Confidentialité

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers est à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'informations, autres que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

2.13 Visite du site

Le Maître de l'Ouvrage organise une visite du bâtiment du stade et du bâtiment des tribunes.

La visite aura lieu le 23 août 2022 sur place et sera réalisée par une personne indépendante du jury. Le rendez-vous est fixé devant l'entrée du bâtiment des tribunes, rue du Stade 5, 1630 Bulle à 14h00.

2.14 Questions et réponse du jury

Les questions sont à adresser au jury sous couvert de l'anonymat par le biais du site internet www.simap.ch jusqu'au 2 septembre 2022. Les réponses aux questions seront publiées sur le site internet www.simap.ch le 9 septembre 2022. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

2.15 Documents remis aux concurrents pour la phase de sélection (1^{ère} phase)

Les documents suivants seront mis à disposition sur www.simap.ch :

- A programme du concours (pdf)
- B formulaire d'inscription et contrat d'engagement sur l'honneur (pdf)
- C étude de faisabilité - RBCH Architectes
- D RCU - Ville de Bulle
- E plan de situation échelle 1:500 (pdf, dwg)
- F plans du bâtiment des tribunes et du Café du Stade 1:200 (pdf, dwg)
- G documents projet « 915m de bonheur »

2.16 Documents demandés et informations pour la phase de sélection (1^{ère} phase)

Délai

Les dossiers de candidature devront parvenir au maître d'ouvrage

au plus tard le **17 juin 2022, 12h00**

à l'adresse suivante: RBCH architectes sàrl
Rue du Vieux Pont 57
1630 Bulle

Procédure

Les dossiers déposés au-delà de ce délai seront exclus de la préqualification, sans recours possible du participant. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

La phase de sélection n'est pas anonyme. L'étude préliminaire, soit la conformité des pièces demandées pour la sélection des candidats par le jury, la réception des documents, la liste des pièces demandées et la validation de la date de dépôt, sera faite par l'organisateur.

Critères d'appréciation

Les dossiers de candidature seront jugés sur la base des critères d'appréciation et de la pondération suivante.

- Références du candidat: 60%

Adéquation des références en lien avec le marché, qualité architecturale des projets, démarche projectuelle.

- Démarche et motivation du candidat: 40%

Compréhension des enjeux, approche du projet, originalité de la démarche, développement durable

Chacun des critères se verra attribuer une note comprise entre 0 et 5. Les demi-points pourront être utilisés. La note finale résultera de la moyenne pondérée des notes arrondies au 100e de point.

Le barème des notes est de 0 à 5. La note 0 attribuée lors de l'évaluation d'un critère signifie que le participant n'a pas fourni l'information demandée ou qu'il est impossible d'évaluer le critère.

Documents demandés

Le dossier de candidature comportera les documents suivants :

- le document B « Formulaire d'inscription » au format A4 complété, daté et signé
- copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG
- la planche de candidature au format A2, soit 42 x 59.4cm.

Les dossiers de candidature sont à déposer sous forme papier en un exemplaire. Une copie sur un support informatique au format PDF sera annexée au dossier. Ils devront strictement respecter la forme et le contenu demandés par le mandant. Seuls les documents mentionnés ci-avant seront pris en considération.

La planche de candidature, telle que décrite ci-après, regroupera les caractéristiques du candidat, ses références et ses motivations. Elle respectera strictement la mise en page suivante :

nom du bureau	Stade de Bouleyres – phase de sélection
présentation du bureau	référence 1
(A4 vertical)	(A4 vertical)
référence 2	référence 3
(A4 vertical)	(A4 vertical)

La **présentation du bureau** consiste en un bref explicatif de l'approche architecturale du bureau, des thématiques fondamentales abordées et d'un descriptif du type de projets abordés.

Les **références** doivent refléter l'aptitude, les compétences ainsi que les qualités nécessaires pour le marché à exécuter. Des références de haute qualité conceptuelle et architecturale sont attendues de la part des candidats. Une référence au minimum concernera un bâtiment public, réalisé ou en cours de réalisation, avec une affectation ou une ampleur présentant des similitudes avec l'objet en jeu dans le cadre de la présente procédure. Les autres références peuvent être issues d'un concours, afin d'offrir au jury une lecture des compétences et aptitudes du candidat.

Chaque référence des candidats devra obligatoirement comporter au minimum les précisions énumérées ci- après :

- Bref descriptif du mandat (type, lieu, nom et lieu du Maître de l'Ouvrage), prestations effectuées
- Responsable du mandat au sein du bureau
- Partenaires du mandat en association et collaboration
- Coût de l'ouvrage (CFC2 + CFC4 / hors taxes)

Jeunes bureaux

Afin de permettre la participation de bureaux à la phase de sélection, le jury peut admettre une candidature présentant une ou plusieurs références de bâtiments issus d'un projet d'étude, concours, mandat d'étude parallèle ou étude de faisabilité.

2.17 Documents remis aux concurrents pour la phase concours (2^e phase)

L'organisateur contactera par e-mail les candidats sélectionnés pour la deuxième phase.

Les documents suivants (H à K) leur seront mis à disposition via www.simap.ch. La maquette pourra être retirée auprès du maquettiste le 12 août 2022.

- | | |
|------------------------|---|
| 1 ^{ère} phase | A programme du concours (pdf) |
| | B formulaire d'inscription (pdf) |
| | C étude de Faisabilité - RBCH Architectes |
| | D RCU - Ville de Bulle |
| | E plan de situation échelle 1:500 (pdf, dwg) |
| | F plans du bâtiment des tribunes et du Café du Stade 1:200 (pdf, dwg) |
| | G documents projet « 915m de bonheur » |
| 2 ^e phase | H fiche d'identification (pdf) |
| | I photos |
| | J formulaire de calcul du cube et des surfaces SIA 416 (excel et pdf) |
| | K maquette éch. 1:500 à retirer auprès du maquettiste (voir p. 12) |

- **Un plan de situation, échelle 1:500** indiquant l'implantation du projet, ainsi que les aménagements extérieurs, l'accès pour les piétons et véhicules, les places de stationnement, les cotes de niveaux principales et les courbes de niveaux. Les aménagements extérieurs seront traités sur l'ensemble du périmètre demandé. Les informations principales figurant sur le plan de situation doivent rester lisibles. Le nord sera dirigé vers le haut de la planche. Le cadrage du plan est laissé à la libre appréciation du concurrent, cependant l'ensemble des périmètres du concours devra être visible.
- **Les plans, coupes et élévations, échelle 1:200**, représentant de manière claire l'ensemble du projet, le concept spatial et volumétrique. Les plans devront indiquer la dénomination des locaux, leurs codes ainsi que leurs surfaces nettes. Le principe d'extension devra être lisible sur les plans du projet (dessin en traitillés). Les aménagements extérieurs devront être représentés sur le plan du rez-de-chaussée ainsi que sur les coupes et façades. L'orientation des plans sera la même que le plan de situation (nord vers le haut de la planche).
- **Une travée constructive, échelle 1:50**, représentant la matérialité et le système constructif.
- **Une partie explicative du projet**, présentant le concept architectural et paysagé proposé. Elle comprendra entre autres les intentions constructives, structurelles ainsi que la matérialité du projet, représentées sous forme libre (texte, schéma, image, etc.).
- **Une réduction des planches du concours**, format A3 en un exemplaire.
- **Le formulaire de calcul du cube et des surfaces SIA 416** (document K) dûment rempli illustrés par des schémas cotés permettant leur vérification (sur papier A4 – fond blanc), imprimé en 2 exemplaires.

- **Une clé USB**, séparée de l'enveloppe cachetée, contenant les PDF de toutes les planches réduites au format A3, ainsi que le **document J** (Excel et PDF) rendu sous forme anonyme car les PDF seront utilisés pour l'examen préalable ainsi que pour le rapport du jury.
- **Une enveloppe cachetée** sur laquelle figurera la mention « Concours d'architecture – Stade de Bouleyres » ainsi que la devise et contenant la **fiche d'identification** (document H). Elle contiendra obligatoirement la devise du projet, le nom et l'adresse des auteurs et de leurs collaborateurs
- **La maquette échelle 1:500** avec l'implantation du projet et des aménagements extérieures sur le fond mis à disposition. La maquette sera emballée dans sa caisse d'origine.

2.18 Modalités de rendu (2^e phase)

L'ensemble des documents représentera au maximum **4 planches de format A1 paysage** (84.1 x 59.4 cm) et devra être transmis en **deux exemplaires**, l'un pour être affiché et l'autre pour être examiné préalablement au jugement. Les planches excédentaires seront éliminées du jugement. L'ensemble des documents demandé **doit être inséré dans un cartable**, non plié (rouleaux exclus).

Les concurrents ne peuvent présenter qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas admises et mènent à l'exclusion du jugement. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

L'expression graphique est laissée au libre choix des participants. Cependant, le jury attend des candidats un graphisme et une présentation clairs qui servent à la lisibilité du projet. Les coupes et les façades seront dessinées horizontalement.

Tous les documents et emballages du projet comporteront la mention « **Concours d'architecture - Stade de Bouleyres** » ainsi que la devise. La devise figurera en haut à gauche des planches. Elle ne doit pas comporter de signes ou de dénominations qui permettraient d'identifier le participant ou de faire le lien entre le nom d'un participant et le projet déposé.

2.19 Critères d'appréciation

Les projets seront jugés sur la base des critères énumérés ci-dessous. L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés.

Qualités urbanistiques

- Intégration au site et à l'espace environnant
- Cohérence de la proposition avec le projet « 915m de bonheur »
- Gestion des accès et des flux

Qualités architecturales

- Concept général et qualités architecturales
- Fonctionnalité et spatialité du projet
- Volumétrie
- Qualité du système constructif et statique

Programme

- Dispositions des locaux
- Fonctionnement détaillé et adéquation des activités entre-elles

Respect du budget

- Économie de moyens pour atteindre les objectifs du concours

Développement durable

- Gestion du sol
- Solutions répondant aux problématiques environnementales, énergétiques et phoniques

2.20 Remise des projets et de la maquette (2^e phase)

Les documents demandés seront envoyés sous forme anonyme, dans un cartable solide et bien emballé, exclusivement par courrier postal à l'adresse du secrétariat du concours, au plus tard jusqu'au 10 novembre 2022, le timbre postal faisant foi. Le timbre postal doit être apposé par un bureau postal officiel.

Le recours à des entreprises d'expédition spécialisées est possible sous couvert de l'anonymat.

En aucun cas, l'adresse du participant ne peut être appliquée (exclusion du jugement). Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers d'identifier un auteur de projet.

L'organisateur invite les participants à consulter le commentaire de la commission SIA 142, éd. 2009 des concours au sujet de l'envoi des dossiers/travaux de concours par la poste, qui peut être téléchargé sur le lien suivant :

www.sia.ch/fileadmin/content/download/sia-norm/sia_142_143/142i-301f_envoi_par_poste_2006.pdf.

Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leurs envois par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres doit être conservée.

La date et l'adresse de rendu de la maquette sera communiquée ultérieurement aux concurrents.

Une personne, indépendante de l'organisateur et du jury de concours sera présente et réceptionnera les maquettes. L'envoi postal de la maquette n'est pas recommandé car celles-ci risquent d'être endommagées.

2.21 Propriété des projets

L'auteur du projet reste propriétaire exclusif des droits d'auteurs. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître de l'Ouvrage. Une publication des projets sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés au préalable.

2.22 Exposition des projets, rapport du jury

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique et d'un vernissage prévu en février 2023. Une invitation sera envoyée aux concurrents en temps voulu. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Les participants seront avertis du jugement et pourront prendre connaissance du rapport du jury sur le site internet www.simap.ch. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant le vernissage de l'exposition.

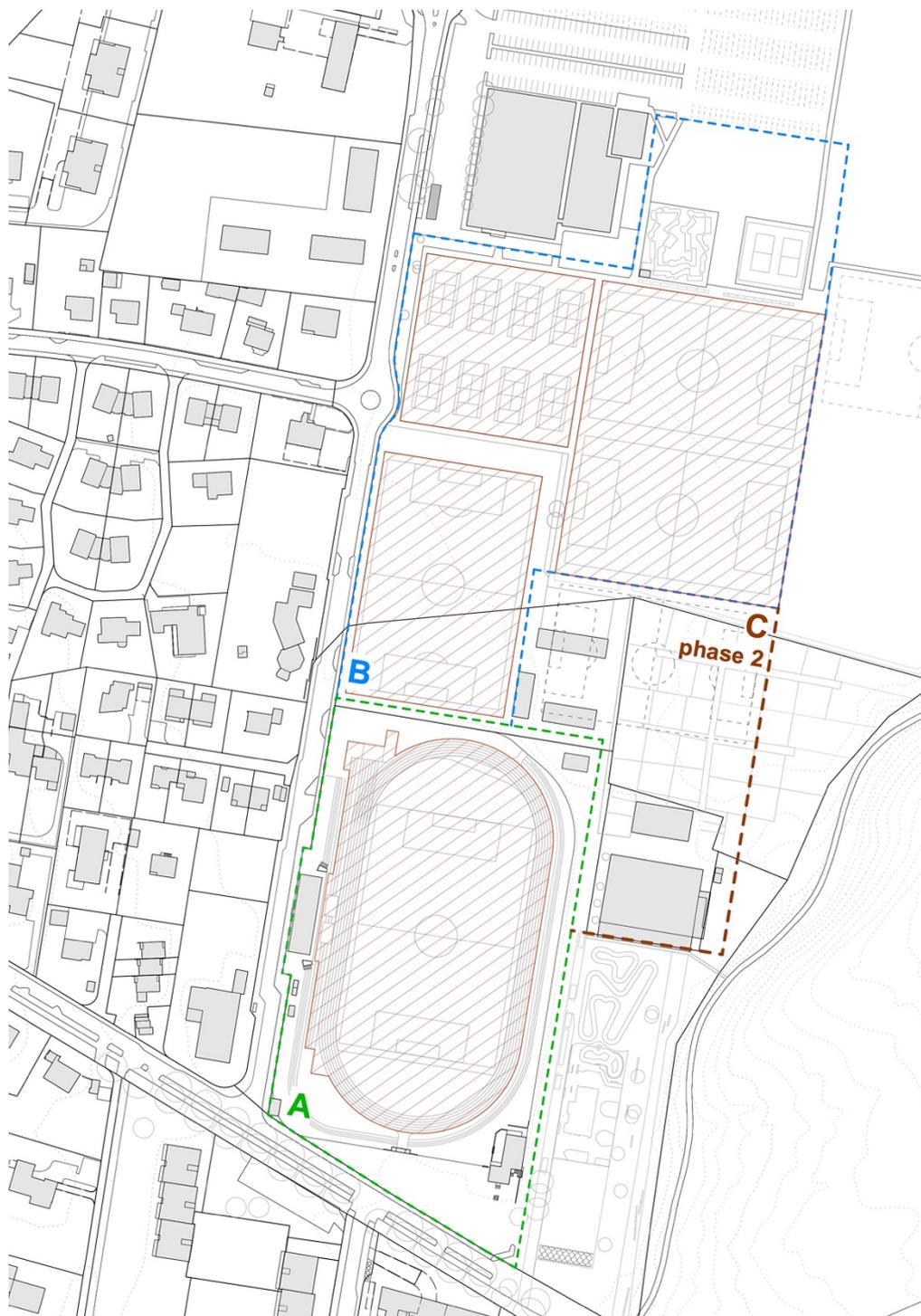
2.23 Retrait des plans et maquettes

Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. La date du retrait sera communiquée aux participants ultérieurement. Les projets qui n'auront pas été retirés ne seront pas conservés.

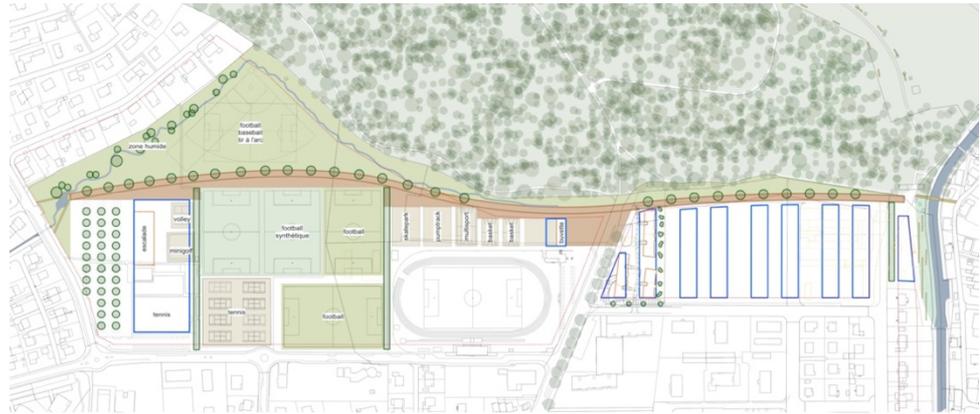
3 CAHIER DES CHARGES

3.1 Situation générale

Le stade de Bouleyres se situe à l'ouest de la Ville de Bulle, dans la zone Sportive de Bouleyres, laquelle borde le bois du même nom. Le périmètre du concours comprend la zone du stade et l'espace au sud de l'enceinte, actuellement occupé par un parking. Entre le stade et la forêt se situe le skatepark/bowl et une place de rencontre.



En 2014, un mandat d'études parallèles a été lancé par la Ville de Bulle pour repenser le développement de la Zone sportive. Le projet lauréat, « 915m de bonheur », propose de mettre en lien les programmes actuels et futurs le long d'une liaison mobilité. Cette voie de circulation aura ainsi un rôle structurant à l'échelle du site. Cette intention se traduit par la réalisation d'une passerelle sur la Trême en 2018.



3.2 Périmètre du concours

Le programme des locaux pourra prendre place dans les périmètres constructibles ZIG I sur la parcelle 541.

Les infrastructures sportives (terrain, piste d'athlétisme, piste de saut en longueur) et leurs abords immédiats sont exclus du périmètre du concours.

3.3 Prescriptions réglementaires en matière d'utilisation du sol

Extrait RCU - Zone d'intérêt général I et II (ZIG I et II)

Les principales prescriptions du RCU concernant le projet de concours sont énumérées ci-dessous:

- | | | |
|----|--------------------------|--|
| a. | ordre des constructions: | les constructions devront être implantées en ordre non contigu |
| b. | IBUS et IOS: | non applicable |
| c. | indice de masse maximal: | 5.0 m ³ /m ² |
| d. | Hauteur totale maximale: | 18.40m |
| e. | degré de sensibilité: | II |

3.4 Terrain et type du sous-sol

Aucune investigation géologique du sous-sol n'a été effectuée à ce jour. Le sous-sol de la zone sportive peut être qualifié de mauvais - particulièrement entre le stade et la forêt de Bouleyres. En effet, celui-ci est essentiellement composé d'alluvions et une forte présence d'eau a été constatée. Ainsi, l'aménagement de constructions en sous-sol paraît peu opportun.

3.5 Prescriptions réglementaires générales

Règlements de constructions

Le nouveau Plan d'aménagement local (PAL) en cours d'approbation doit être appliqué dans le cadre du présent concours.

Les règles propres à la zone d'intérêt général I (ZIG I) du RCU de la Commune de Bulle doivent être respectées.

Normes spécifiques

- Exigences et recommandations de la Première Ligue pour les stades de la Première Ligue Promotion / Première Ligue Classic

Normes et directives générales

- Les normes et directives de protection incendie en vigueur, éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurances contre l'incendie (normes AEAI) : <https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions/>
- La norme SIA 500 « Constructions sans obstacles », 2009.
- La norme SIA 416 « Surface et volume des bâtiments », 2003
- La LATeC, version entrée en vigueur le 01.01.2019 : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/710.1/art/165?diff=unifiedch/fr

- Le RELATeC, version entrée en vigueur le 01.01.2019 : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/710.11/versions/5916?diff=unified
- L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) du 22.09.2005 : <https://www.fr.ch/seca/territoire-amenagement-et-constructions/territoire/aihc-notions-commentaires-et-schemas>
- Instructions techniques pour la construction et les ouvrages de protection (Instructions techniques : ITC 2017 / ITAP 1984) : <https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/downloads/schutzbauten.html#ui-collapse-541>
- La loi sur les routes (LR) : <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/5376>

3.6 Patrimoine

Les divers bâtiments et éléments du stade ne sont pas listés par le PAL parmi les bâtiments protégés. Le portique d'entrée sud, surmonté de l'inscription « stade communal » et des anneaux olympiques, possède une valeur patrimoniale. Il est laissé libre choix aux concurrents de conserver ou non ces éléments.

3.7 Accès et stationnement

Le stade de Bouleyres se situe à l'entrée sud de la zone sportive. L'accès au stade pour les athlètes se fait par la rue du Stade (zone de rencontre 20 km/h) et le bâtiment des tribunes. L'accès spectateurs se fait par le portique sud. Un accès véhicules, actuellement situé au nord, est à conserver pour l'entretien et les services d'urgence.

Transports publics Une ligne de bus (Mobul) dessert la zone sportive. L'arrêt de bus est situé à proximité immédiate du portique d'entrée au sud du stade.

Véhicules Le parking destiné aux utilisateurs du site sportif se trouve tout au nord du site à proximité des terrains de tennis. Un parking secondaire est situé au sud du stade. Les concurrents sont encouragés à repenser cet espace, pour autant qu'ils respectent les besoins en places livraison et dépose-minute.

Zone de dépose La dépose des athlètes par cars se fait devant l'entrée des tribunes sur la rue du Stade. Une zone de dépose-minute est à prévoir à l'entrée sud du stade (2 p.) est à prévoir. Aucune zone de dépose pour autocars n'est à prévoir.

Vélos Les vélos sont tenus de stationner hors de l'enceinte du stade. Les besoins en stationnement vélos sont déjà couverts par les emplacements vélos indiqués sur le plan.

4 PROGRAMME

- 4.1 Infrastructures sportives** Les infrastructures sportives (terrain de foot, piste d'athlétisme, piste de saut en longueur) doivent être maintenues dans leurs dimensions et emplacements actuels et ne font pas partie du périmètre concours d'architecture.
- 4.2 Aménagements extérieurs et stationnement**
- Places de parking**
Le parking situé au nord de la zone sportive de Bouleyres est destiné à accueillir les véhicules des utilisateurs (sportifs et spectateurs) de l'ensemble de la zone de Bouleyres. Ainsi, le stationnement à prévoir sur le site du concours se limite aux places destinées aux clients du café du stade, ainsi qu'à des places de livraison.
- Stationnement vélos**
Les besoins en stationnements vélos sont couverts par les stationnements vélos prévus dans le cadre de la réalisation du projet « 915m de bonheur ».
- Contrôle d'accès**
L'enceinte du stade est actuellement fermée par un treillis métallique. Les propositions des concurrents devront satisfaire à la nécessité de pouvoir fermer l'enceinte du stade.
- 4.3 Intervention dans les bâtiments existants** Le Maître de l'Ouvrage souhaite conserver le bâtiment des tribunes. L'ensemble des infrastructures sportives (terrain de foot, piste d'athlétisme, piste de saut en longueur, saut à la perche) est exclu du périmètre du concours et est à conserver tel quel. La modification des gradins est laissée à la libre appréciation des concurrents.
- Dans le cas du maintien des vestiaires existants dans le bâtiment des tribunes, il est admis que la surface de ceux-ci soit inférieure aux exigences du programme.
- Le portique d'entrée sud du stade peut être détruit et remplacé, pour autant que deux guichets pour la vente de billets soient prévus et que la possibilité d'ouvrir les portes selon les principes actuels soit conservée.
- Le bâtiment en bois situé au nord-est du stade peut être démoli.
- 4.4 Implantation du programme phase 1** Au vu de l'étendue du site et de l'exiguïté du périmètre principal, il est demandé aux concurrents de répartir le programme phase 1 sur le site afin de disposer d'éléments de service (WC, vestiaires, etc.) judicieusement répartis sur l'ensemble de la zone sportive. Le programme des locaux spécifie pour chaque élément du programme son emplacement dans le périmètre A (stade) ou B (zone sportive).
- A périmètre A
B périmètre B
A / B périmètre A ou B à choix
A + B éléments à répartir dans les deux périmètres, selon la logique du projet
- 4.5 Implantation du programme phase 2** La phase 2 pourra être réalisée dès que la commune aura acquis les parcelles art. 538 et 1075. La phase 2 consiste en la réalisation du 3^e terrain synthétique et la relocalisation des programmes actuellement installés dans les baraquements existants.
- Pour la relocalisation et l'implantation du programme de la phase 2, les bâtiments existants situés dans le périmètre C doivent être démolis. Ainsi, le candidat disposera de l'ensemble des 3 périmètres pour établir sa proposition.

4.6 Programme des locaux

PHASE 1

Rénovation et extension des infrastructures (Périmètres A et B)

n°	désignation	nbr	srf.	srf tot.	périm.	remarques
<i>vestiaires, douches, etc.</i>						
101	vestiaires 1ère ligue	2	30m ²	60m ²	A	utilisés 3x/semaine pour les entrainements et 1x/semaine pour match. (moyenne de 20 personnes par vestiaire), 2 lavabos par vestiaire
102	douches et zone de séchage	2			A	selon la logique du projet, accessibles directement depuis les vestiaires
103	bloc sanitaire wc joueurs	1			A	selon la logique du projet, à proximité des vestiaires 1 ^{ère} ligue
110	vestiaire de l'entraîneur 1	1	20m ²	20m ²	A	avec douche et lavabo
111	vestiaire de l'entraîneur 2 / local anti-doping	1	20m ²	20m ²	A	avec douche, lavabo et espace de travail, à proximité immédiate des WC
120	vestiaires standards FCB / SAB	18	25m ²	450m ²	A/B	1/3 dans A, 2/3 dans B, surfaces indicatives
121	douches et zone de séchage	18			A/B	selon la logique du projet, à proximité des vestiaires standards
122	vestiaires baseball, foot. américain, tir arc, etc.	2	25m ²	50m ²	B	
123	douches et zone de séchage	2			B	à proximité des vestiaires baseball, foot. américain, etc
124	bloc sanitaire wc joueurs	4			A+B	selon la logique du projet, à proximité des vestiaires
<i>médical, soin, musculation</i>						
210	infirmerie pour sportifs	1	10m ²	10m ²	A	
220	salle de soins (massage, physio, médecin)	2	10m ²	20m ²	A	à proximité des vestiaires 1 ^{ère} ligue
230	salle de musculation	1	50m ²	50m ²	A	accessible depuis vest. 1 ^{ère} ligue sans sortir du bâtiment
<i>stockage matériel</i>						
301	locaux matériel athlétisme	-	160m ²	160m ²	A	au niveau de la piste, à diviser en locaux de 10 - 30m ²
302	locaux matériel FCB	-	120m ²	120m ²	A/B	au niveau de la piste, à diviser en locaux de 10 - 30m ² , à distribuer à proximité des terrains
303	locaux écoles	1	20m ²	20m ²	A	proche du terrain
<i>compétitions</i>						
321	cabine de chronométrage athlétisme	1	20m ²	20m ²	A	vue sur la piste, à l'axe de la ligne d'arrivée, pour 4 personnes et espace de travail pour la saisie des temps, local chauffé
322	cabine speaker athlétisme	1	10 m ²	10 m ²	A	en lien avec la cabine de chronométrage, pour 2 pers.
323	cabine speaker FCB (existant)	1	10m ²	10m ²	A	actuellement existante au dernier rang des tribunes et donnant satisfaction mais pouvant être relocalisée selon la logique du projet
324	espace ext. journaliste FCB (existant)	1	10m ²	10m ²	A	chaise avec table, actuellement existant au dernier rang des tribunes et donnant satisfaction mais pouvant être relocalisée selon la logique du projet
<i>locaux polyvalents + FCB / SAB</i>						
401	salle polyvalente	1	100m ²	100m ²	A/B	formation, distribution et retour des dossards
402	salle de conférence FC Bulle	1	25m ²	25m ²	A/B	à proximité immédiate des bureaux
403	bureau administratif FC Bulle	1	25m ²	25m ²	A/B	3 places de travail
404	bureau administratif SAB	1	25m ²	25m ²	A/B	3 places de travail
405	local rangement/archives FC Bulle	1	15m ²	15m ²	A/B	à proximité immédiate des locaux du FC Bulle
406	bureau non attribué	1	12m ²	12m ²	A/B	à l'usage des autres sociétés sportives
407	Buanderie	1	14m ²	14m ²	A/B	buanderie pour 4 machines

<i>restauration - buvette</i>						
501	local buvette	1	50m ²	50m ²	A	vue sur le terrain/piste, en lien avec un espace extérieur pour la consommation, à proximité des tribunes, avec ba
502	mini-cuisine	1	15m ²	15m ²	A	accès direct sur l'extérieur pour vente petites consommations, en lien direct avec loc. buvette
503	espace VIP	1	60m ²	60m ²	A	vue sur le terrain/piste, en lien direct avec loc. buvette
<i>restauration - café du stade</i>						
510	restaurant 100 couverts	1	250m ²	250m ²	A	vue sur le terrain/piste, cuisine professionnelle, avec accès clients direct depuis ext. enceinte stade
511	économat	1	15m ²	15m ²	A	en lien avec la cuisine professionnelle
512	chambre froide	1	15m ²	15m ²	A	en lien avec la cuisine professionnelle
513	vestiaire personnel avec douche (femmes)	1	15m ²	15m ²	A	
514	vestiaire personnel avec douche (hommes)	1	15m ²	15m ²	A	
515	bloc sanitaire wc	1			A	selon la logique du projet
<i>public / spectateurs</i>						
600	tribunes 625 places	1	380m ²	380m ²	A	capacité des tribunes existantes : 625 places
700	bloc sanitaire wc publics	5			A+B	à distribuer sur le site, dont 1 bloc à proximité de la zone skatepark/pumptrack et le reste selon la logique du projet
750	portique d'entrée sud					2 guichets et un grand portail. Élément intéressant selon les biens culturels mais peut toutefois être démoli
<i>entretien</i>						
801	bureau du concierge	1	12m ²	12m ²	A/B	
802	local entretien	1	16m ²	16m ²	A/B	pour entretien locaux bâtiments (stock produits, machines nettoyage sols, etc.)
803	local entretien terrain/piste/pelouse	1	25m ²	25m ²	A/B	marquage du terrain, stockage engrais (accès aisé pour petits véhicule d'entretien de la pelouse)
<i>technique</i>						
810	locaux techniques				A/B	surface et emplacement selon logique du projet

PHASE 2

Réalisation du 3^{ème} terrain synthétique et relocalisation des locaux (périmètre C)

acquisition par la Commune des parcelles art 538 et 1075

901	tir à air comprimé	1	250m ²	250m ²	B/C	longueur local : 22m / largeur minimale : 10m
902	local entretien terrains synthétiques	1	55m ²	55m ²	B/C	accès aisé pour petits véhicules d'entretien des terrains synthétiques
903	local football américain (Red Sox)	1	40m ²	40m ²	B/C	
904	local stockage mixte	1	40m ²	40m ²	B/C	
910	espace stockage des buts	1	500m ²	500m ²	B/C	surface à l'air libre mais idéalement couverte, à proximité des terrains

5 APPROBATION ET CERTIFICATION

Président du jury

M. Manuel Bieler

Membres professionnels

Mme Christiane Von Roten

Mme Anne-Marie Wagner

M. Patrick Aumann

M. Mehmet R. Hikmel (suppléant)

Membres non professionnels

M. Eric Gobet

M. Jérôme Tornare

M. Malik Seydoux

M. Nicolas Pasquier (suppléant)

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.